

Zeitschrift: Berner Schulblatt
Herausgeber: Bernischer Lehrerverein
Band: 99 (1966)
Heft: 32

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Berner Schulblatt L'Ecole Bernoise

344

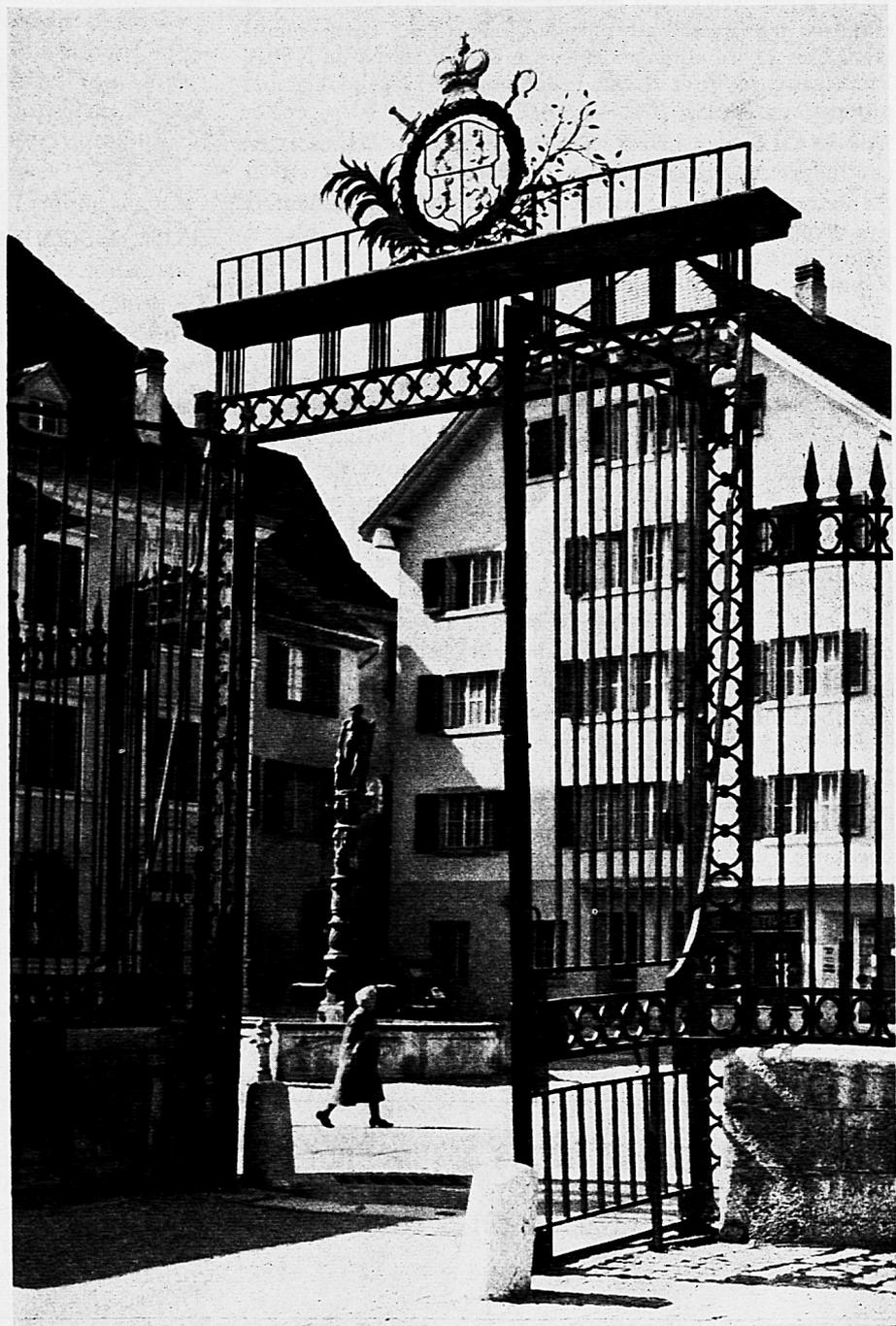
32

Organ des Bernischen Lehrervereins
99. Jahrgang, Bern, 6. August 1966

Organe de la Société des instituteurs bernois
99^e année, Berne, 6 août 1966

Redaktion: Hans Adam, Oberlehrer, Olivenweg 8,
3018 Bern/Postfach, Telephon 031 · 66 03 17
Sekretariat des Bernischen Lehrervereins:
3011 Bern, Brunngasse 16, Telephon 031 · 22 34 16

Rédaction pour la partie française: D^r René Baumgartner,
chemin des Adelles 22, 2800 Delémont, tél. 066 · 2 17 85
Secrétariat de la Société des instituteurs bernois:
3011 Berne, Brunngasse 16, téléphone 031 · 22 34 16



*Le portail armorié de la cour du
Château de Delémont*

Photo tirée de «Images du Jura»:
photographies de Jean Chausse,
textes de Marcel Joray, Jean-Pierre
Monnier, Robert Simon et Pierre-
Olivier Walzer. Editions du Grif-
fon, Neuchâtel. (Edition alleman-
de: «Der Jura im Bild»)

L'édition française de l'ouvrage:
«Images du Jura», a été présentée
dans «L'Ecole bernoise» N° 41,
du 18 décembre 1965, page 713.

Alle den Textteil betreffenden Einsendungen und Bücher an die Redaktion. Bestellungen und Adressänderungen an das Sekretariat des BLV, Brunnengasse 16, 3011 Bern, Telephon 031·22 34 16, Postcheck 107 Bern.

Redaktor der «Schulpraxis»: H.-R. Egli, Lehrer, 3074 Muri bei Bern, Gartenstrasse 6, Telephon 031·52 16 14.

Abonnementspreis per Jahr: Für Nichtmitglieder Fr. 21.— (inkl. «Schulpraxis» Fr. 27.—), halbjährlich Fr. 10.50 (13.50).

Insertionspreis: 28 Rp. die einspaltige Millimeterzeile. Annoncenregie: Orell Füssli-Annoncen AG, 3001 Bern, Zeughausgasse 14, Telephon 031·22 21 91, und übrige Filialen · Druck: Eicher & Co., Bern

Prière d'envoyer ce qui concerne la partie rédactionnelle (y compris les livres) au rédacteur. Pour les changements d'adresses et les commandes écrire au Secrétariat de la SIB, Brunnengasse 16, 3011 Berne, téléphone 031·22 34 16, chèques postaux 107 Berne.

Prix de l'abonnement par an: pour les non-sociétaires 21 fr. («Schulpraxis» inclus 27 fr.) six mois 10.50 fr. (13.50 fr.)

Annonces: prix des annonces pour la ligne d'un millimètre une colonne 28 ct.

Régie des annonces: Orell Füssli-Annonces SA, 3001 Berne, Zeughausgasse 14, téléphone 031·22 21 91, ainsi que les autres succursales.

Inhalt – Sommaire

Mise au concours	526
Assemblée des délégués de la Société des instituteurs bernois	527
A l'étranger	536
Cours	536

Ausstellungen

Berner Schulwarte – Ausstellung «Landeskunde des Berner Jura».

Dauer der Ausstellung bis 30. September 1966.

Geöffnet: Dienstag bis Sonntag, 10.00 bis 12.00 und 14.00 bis 17.00. Montags geschlossen. Eintritt frei. Für Führungen wende man sich an das Naturhistorische Museum, Bernstrasse 15 (Tel. 031 - 43 18 39) oder an das Büro der Schulwarte (Tel. 031 - 43 16 15).

Die Leitung der Berner Schulwarte

Vereinsanzeigen – Convocations

Einsendungen für die Vereinsanzeigen der nächsten Nummer müssen spätestens bis *Montag, 8. August 1966, 12 Uhr* (schriftlich) in der Buchdruckerei Eicher & Co., Speichergasse 33, Bern, sein. Dieselbe Veranstaltung darf nur einmal angezeigt werden.

Nichtoffizieller Teil – Partie non officielle

Lehrerturnverein Burgdorf. Montag, 15. August, 17.00 Uhr: Schwimmbad Burgdorf: Schwimmen. Bei ungünstiger Witterung Turnen in der Schlossmatt-Turnhalle.

Lebrergesangverein Konolfingen. Wiederbeginn der Proben: Donnerstag, 18. August 16.15–18.15 Uhr im Sekundarschulhaus Konolfingen.

Lehrerturnverein Thun. Eigerturnhalle, Freitag, den 12. Aug., 17.00 Uhr, Sektion Hochsprung und Volleyball.

Mise au concours

Le titulaire actuel ayant démissionné pour raison d'âge, le poste de *rédacteur de l'«Ecole bernoise»* (partie française) est à repourvoir pour le 1^{er} janvier 1967.

Les attributions du rédacteur sont spécifiées dans le règlement n° 4 annexé aux statuts de la société. Tant que l'«Ecole bernoise» sera combinée avec la «Schweizerische Lehrerzeitung», son rédacteur fournira à cette dernière des articles pédagogiques et autres concernant le Jura et, autant que possible, toute la Suisse romande.

La nomination se fera par le Comité cantonal, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée des délégués.

Nous prions les candidats d'envoyer leur postulation au secrétariat, à l'intention du Comité cantonal, jusqu'au 15 août 1966. Le rédacteur et le secrétariat sont à leur disposition pour tous renseignements.

Pour le Comité cantonal SIB
le président: le secrétaire central:
R. Strahm *M. Rychner*

Buchhandlung Hanns Stauffacher Bern

Neuengasse 25 Telephon 031 22 14 24

Für alle Bücher
in jeder Sprache



Assemblée des délégués de la Société des instituteurs bernois

Mercredi, le 15 juin 1966, à 9 heures, à l'Hôtel du Gouvernement, dans la salle du Grand Conseil, Berne.

Présidence: Fritz Gerber, Zweisimmen, président de l'Assemblée des délégués.

Présences: 99 délégués ayant droit de vote; 27 invités, parmi lesquels le nouveau Directeur de l'instruction publique, M. le Conseiller d'Etat S. Kohler; MM. Prof. Dr A. Alder et Dr H. Schmid, le directeur sortant et le nouveau directeur de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois; le conseiller juridique de la SIB, M. Dr Max Blumenstein, avocat, ainsi qu'une trentaine de participants sans droit de vote: membres du Comité cantonal et présidents de section.

1. Ouverture de l'assemblée

Le collègue *Fritz Gerber*, en considération de la liste des tractanda très chargée, renonce à une longue allocution d'ouverture; cependant il souhaite tout particulièrement la bienvenue à M. le Conseiller d'Etat Kohler, nouveau Directeur de l'instruction publique, en ces termes:

«Monsieur le Directeur de l'instruction publique,

Nous sommes heureux de ce que vous ayez bien voulu nous honorer de votre présence. Nous vous souhaitons une cordiale bienvenue au milieu de nous. Nous vous félicitons de votre si belle élection au Gouvernement bernois.

Nous vous remercions de vous être chargé de la direction qui, en maints endroits, est considérée comme la plus désagréable, parce qu'elle exige de lourds moyens financiers, et aussi parce que bien des milieux s'imaginent que la collaboration avec la corporation des enseignants ne doit pas être toujours facile et agréable. Nous pouvons vous assurer, Monsieur le Directeur, que le développement de l'école populaire est, et restera toujours, l'une des premières préoccupations de la SIB, et que le corps enseignant est disposé à aider partout où sa collaboration est appréciée. Nous espérons que celle-ci pourra se développer dans tous les secteurs. Nous ne doutons pas de votre compréhension, et déjà maintenant nous vous en remercions.»

Avant l'ouverture des délibérations il est donné lecture, par le secrétaire central, de la liste des *membres actifs et des retraités décédés* au cours de l'année écoulée.

Sur l'invitation du président l'assemblée se lève pour honorer la mémoire des disparus.

Liste des membres SIB décédés au cours de l'exercice 1965/66 — Liste der im Berichtsjahr 1965/66 verstorbenen Mitglieder des BLV

Actifs – Aktive

Baumberger Ernst, Lehrer, Koppigen; Böhlen Johann, Lehrer, Niederbipp; Brügger Hans, Sek.-Lehrer, Konolfingen; Fahrni Frida, Lehrerin, Steffisburg; Graf Edgar, Sek.-Lehrer, Bern-Bümpliz; Kammacher Christian, Lehrer, Lenk i. S.; Küenzi Adolphe, Dr, professeur, Bienne; Lachat Paul, Lehrer, Biel; Ledermann Ernst,

Lehrer, Biel; Leuenberger Ruth, Lehrerin, Lotzwil; Marti Viktor, Sek.-Lehrer, Bern; Maurer Charles, maître secondaire, Malleray; Musy Jean-Pierre, maître secondaire, Porrentruy; Nydegger Gertrud, Lehrerin, Tännlenen; Peter Anna, Lehrerin, Münchenbuchsee; Ryser Alfred, Lehrer, Bern; Romy-Langel Jeanne-Marie, institutrice, Sorvilier; Rytz-Lüthi Margaretha, Lehrerin, Ruppoldsried; Sunier Willy, instituteur, Sonceboz; Weiss Luise, Seminarlehrerin, Bern; Witschi Friedrich, Lehrer, Ferenbalm.

Retraités – Zurückgetretene

Aebersold Albert, alt Lehrer, Bern; Barben Armin, alt Sek.-Lehrer, Uetligen; Baumann Emil, alt Lehrer, Bern; Bertschi Elisabeth, alt Lehrerin, Bern; Bessire Georges, ancien maître au progymnase, Bienne; Blanchard Rose, ancienne institutrice, Malleray; Boillat-Guéniat Régina, ancienne institutrice, Saignelégier; Bourquin-Grosjean Berthe, ancienne institutrice, Plagne; Bratschi Hermann, alt Lehrer, Innertkirchen; Debrunner Julius, alt Sek.-Lehrer, Lyss; Domon Paul, ancien instituteur, Courchapoix; Donau Georg, alt Sek.-Lehrer, Bern-Bümpliz; Edinger-Hahn Marie, alt Lehrerin, Wengen; Etter Alfred, alt Sek.-Lehrer, Bätterkinden; Fridelance Francis, ancien instituteur, Moutier; Frutiger Christian, alt Lehrer, Oberhofen; Gassner Samuel, alt Lehrer, Thun; Gäumann Friedrich, alt Sek.-Lehrer, Worb; Geiser-Glur Frieda, alt Lehrerin, Roggwil; Grunder Jakob, alt Gym.-Lehrer, Bern; Grunder-Rellstab Rosa, alt Lehrerin, Riggisberg; Gukelberger August, alt Vorsteher der Taubstummenanstalt Wabern, Muri; Hubler Fritz, alt Lehrer, Bern; Kiener Ernst, alt Primarschulinspektor, Bern; Marti-Schneider Bertha, alt Arbeitslehrerin, Lyss; Meyer Hans Dr., alt Sek.-Lehrer, Bern; Meyer Reinhard, alt Sek.-Lehrer, Langenthal; Raaflaub Ernst, alt Prog.-Lehrer, Biel; Rätz Alexander, alt Lehrer, Biel; Reinhard Marie, alt Seminarlehrerin, Bern; Reuteler Willi, alt Sek.-Lehrer, Grosshöchstetten; Reusser Christian, alt Lehrer, Steffisburg; Reusser Frédéric, anc. avocat des mineurs, Moutier; Riesen Dora, alt Lehrerin, Münchenbuchsee; Rossel-Möckli Lydia, ancienne institutrice, Moutier; Rougemont Juliette, ancienne institutrice, Moutier; Saucy Charles, ancien professeur à l'école de commerce, St-Imier; Sausser Emil, alt Lehrer, Thun; Schär Rosa, alt Lehrerin, Sumiswald; Schmid Wilhelm, alt Musiklehrer, Burgdorf; Schneulin Meinrad, alt Prog.-Lehrer, Bern; Schweizer Ernst, alt Lehrer, Rubigen; Siegfried Emil, alt Lehrer, Lenk i. S.; Stettler Christian, alt Lehrer, Langnau i. E.; Tschirren Fritz, alt Lehrer, Bern; Tschumi Emma, alt Lehrerin, Bern; Uetz Karl, alt Lehrer, Bern; Wacker Fritz, alt Gewerbelehrer, Biel; Weber Jakob, alt Prog.-Lehrer, Burgdorf; Wehren Arnold, alt Sek.-Lehrer, Nidau; Wenger Otto, alt Lehrer, Oberhofen; Winzenried Frieda, alt Lehrerin, Spiegel; Wytttenbach Martha, alt Sek.-Lehrerin, Bern; Wytttenbach Theodor, alt Lehrer, Bern; Zbinden Walter, alt Lehrer, Bern; Zuber-Gigon Félicie, ancienne institutrice, Soyhières; Zulliger Hans Dr. h. c., alt Lehrer, Ittigen.

2. Nomination des scrutateurs et des traducteurs

Sont proposés, puis nommés comme scrutateurs, les collègues *Heinrich Enggist*, Hünibach/Thoune, *Max Kull*,

Aarberg, et *Paul Schöni*, Court (Moutier), et comme traducteurs les collègues *Lucien Bachmann*, Bienne, et *Richard Schori*, Berne.

3. Le procès-verbal

de l'Assemblée des délégués du 9 juin 1965, publié dans l'«Ecole bernoise», n° 17, du 7 août 1965, et n° 18, du 21 août 1965, est adopté tacitement.

4. La liste des tractanda

subit, avec l'approbation de l'assemblée, une petite modification: le point 7, prévoyant une cotisation éventuelle de jubilé en faveur de la création de logements pour retraités, sera traité sous le tractandum 8. L'assemblée est également d'accord que le tractandum 12 (Combinaison de l'«Ecole bernoise» avec la «Schweizerische Lehrerzeitung») soit traité selon une proposition émanant du Comité directeur et du Bureau de l'Assemblée des délégués, dont le texte a été remis à tous les délégués avant l'assemblée (mode de votation, voir sous tractandum 12).

Le président annonce qu'il a été dénombré 99 délégués ayant droit de vote.

5. Rapports annuels

Au sujet du «Rapport annuel du Comité cantonal» (voir l'«Ecole bernoise» n° 25/26, du 4 juin 1966), le secrétaire central fait les remarques et donne les compléments suivants:

«L'exercice s'est ouvert sur un espoir; déjà tempéré il est vrai par une première déception; je pense à la loi sur les traitements et à la classification des communes pour les suppléments de logement.

Ce même exercice s'est terminé sur une crainte et une protestation, née l'une du contenu, l'autre de l'historique des articles 15 et 16 de la loi sur la formation du corps enseignant.

Entre deux, il y a les efforts des organes directeurs de la SIB pour obtenir des autorités – Direction de l'instruction publique, Conseil-exécutif, Grand Conseil – des solutions correspondant mieux aux vues du corps enseignant sur le bien de l'école et de la profession.

Le chroniqueur se penche sur le passé pour le peindre consciencieusement, l'homme d'action cherche à en tirer des leçons pour l'avenir. Le Comité cantonal a joué son rôle d'historien dans son rapport annuel, mis en discussion aujourd'hui. Quant aux conséquences qu'il en tire pour son action future, il vous les exposera, explicitement ou indirectement, à l'occasion des tractanda qui vont suivre.

La séance étant chargée, je me borne à souligner l'élément principal de la politique du Comité: il demande à contribuer loyalement – pour le bien de l'école, donc pour le bien général, et non pas égoïstement en vue d'avantages éphémères procurés au corps enseignant – à toute décision importante qui se prendra dans le domaine scolaire et professionnel, sur le plan cantonal. Il est prêt à porter la responsabilité qu'une telle collaboration suscite, responsabilité envers ses membres et responsabilité envers la collectivité.

Il demande que les autorités et les membres de la SIB, surtout les comités de section, les délégués et les commissions diverses, lui facilitent la tâche en le tenant au courant de leurs intentions et désirs. La confiance, réciproque et, au sein de la société, le sens corporatif et la volonté d'entraide seront les meilleures garanties de succès. Nous remercions d'avance tous ceux qui nous aideront dans cet esprit.»

Quant aux rapports annuels sur l'activité des *commissions pédagogiques*, de l'«Ecole bernoise» et de la «*Schulpraxis*» (voir l'«Ecole bernoise» n° 22/23, du 21 mai 1966, et n° 24, du 28 mai 1966), la parole n'étant pas demandée, ils sont adoptés tacitement. Le rapport sur le *Home d'étudiants* a paru dans l'«Ecole bernoise» n° 25/26, du 4 juin 1966, p. 410–412. L'administrateur de l'immeuble, *Fritz Zumbrunn*, invite les sections qui n'ont encore versé aucune contribution à ne pas oublier cette œuvre, créée par la SIB. Au surplus la situation financière de la maison est normale; les amortissements ont été effectués dans le cadre prévu, et les loyers n'ont pas dû être augmentés.

Le rapport annuel sur l'*Action Nyafarou de la SIB* et celui de la *Commission de perfectionnement*, publiés également dans notre organe corporatif, ne donnent lieu à aucune discussion et les délégués leur donnent unanimement leur approbation.

6. Comptes de la Caisse centrale et des autres divisions

(voir l'«Ecole bernoise» n° 25/26, du 4 juin 1966). Ces comptes sont exposés par le président du Comité directeur, le collègue *Rudolf Strahm*. Il relève le résultat financier favorable, dû à l'accroissement du nombre des membres et à l'augmentation des recettes du compte de l'«Ecole bernoise» (annonces). Les comptes permettent d'attribuer 15 000 francs, comme contribution du jubilé, au fonds en faveur d'une maison pour retraités, et 8140.45 francs au fond de l'«Ecole bernoise».

Le collègue *Théo Lüscher* lit le *rapport des vérificateurs des comptes*:

«Les 5 comptes de l'exercice 1965/66 ont été contrôlés les 6, 7 et 9 mai 1966.

La parfaite concordance entre les pièces justificatives et les écritures a été démontrée par de fort nombreux pointages et par la vérification complète d'une période déterminée. Divers comptes ont été particulièrement vérifiés, de même que les carnets d'épargne, les valeurs déposées auprès de la Banque cantonale de Berne et les espèces en caisse.

L'établissement et la présentation de toute la comptabilité témoignent des capacités et de la conscience de Mlle M. Schaller.

Les vérificateurs soussignés proposent à l'Assemblée des délégués d'approuver les comptes et d'en donner décharge au secrétaire central et au comité de la SIB. Ils tiennent à remercier chaleureusement M. M. Rychner et ses collaboratrices du travail remarquable qu'ils accomplissent au service de notre société.

Berne, le 9 mai 1966.

Les vérificateurs: Robert Cléménçon, Théo Lüscher, Walter Raaflaub, Rosmarie Trunz-Rupp.»

Les comptes de la Caisse centrale, de la Caisse de remplacement du corps enseignant primaire, du Fonds de secours, de l'immeuble de la Brunngasse 16 et de la Maison de logement ne sont pas discutés; ils reçoivent l'approbation unanime de l'assemblée.

7. Budget

Les différents postes (voir l'«Ecole bernoise» n° 25/26, du 4 juin 1966) sont exposés par le collègue Rudolf Strahm. Le Comité cantonal propose de majorer de 1 franc la cotisation à verser à la Caisse centrale et de 1 franc l'abonnement à l'«Ecole bernoise», pour compenser le renchérissement.

Les contributions à verser à la Caisse de remplacement sont basées sur les résultats financiers des trois dernières années, et sont adaptées à la hausse des indemnités hebdomadaires de remplacement (12% dès le 1^{er} avril 1966). L'assemblée donne son approbation unanime au budget. Il en est de même de la *liste des dons*:

Fondation suisse pour orphelins d'instituteurs fr. 500.—, Société bernoise des instituteurs et institutrices abstinents fr. 100.—, Musée d'histoire naturelle de Berne fr. 100.—, «Maison Blanche» à Evilard fr. 50.—, Société cantonale bernoise pour la protection de la famille fr. 50.—, Home pour jeunes filles, Château de Köniz fr. 50.—, Home suisse d'éducation «Bächtelen» fr. 50.—, Ligue bernoise pour la lutte contre la tuberculose fr. 50.—, Foyer jurassien d'éducation Delémont fr. 50.—, Jardin alpin de la Schynige Platte fr. 50.—. Total fr. 1050.—.

8. Acquisition de maisons pour retraités

M^{lle} Elisabeth Bleuer, vice-présidente du Comité cantonal, oriente l'assemblée sur ce sujet, en se référant au procès-verbal de la dernière Assemblée des délégués. En 1965 une proposition du Comité cantonal, de mettre à la disposition des membres pensionnés de la SIB, et à des veuves d'enseignants, dans diverses régions du canton, des petits logements rationnellement aménagés, à des prix modérés, avait reçu l'approbation de l'assemblée; le Comité cantonal fut alors chargé d'entreprendre les travaux nécessaires pour l'aménagement d'un premier home. On pensait alors à de petits appartements, destinés avant tout à des enseignants de la campagne se trouvant dans l'obligation de quitter leur logement de service, mais aussi à des collègues de la ville qui auraient intérêt à s'installer dans un logis aménagé rationnellement, avec aide de ménage, infirmière etc. à disposition.

En fait, des projets ont été étudiés au cours de l'année écoulée, mais rien d'utilisable n'a été trouvé. Afin d'œuvrer efficacement et de faire de l'intention de 1965 une réalité, le Comité cantonal doit pouvoir disposer d'un capital de fondation; il propose donc à l'assemblée d'engager chaque membre de la SIB à verser, durant quatre semestres (hiver 1966/67 jusqu'en été 1968) une contribution spéciale de 5 francs par semestre, ce qui produirait une somme de 120 000 francs. En y ajoutant les 15 000 francs provenant du bénéfice du compte de la Caisse centrale pour 1965/66, cette somme serait portée à 135 000 francs.

M^{lle} Bleuer explique ensuite que, même s'il ne s'agit pas de célébrer un jubilé dans le vrai sens du terme, le corps

enseignant a tout lieu de se rendre compte, avec une grande satisfaction, que de grands progrès ont été enregistrés par la SIB depuis sa fondation (12 novembre 1892 = 75 ans!). Elle rappelle les traitements de 1875 (800 francs par an), de 1894 (1200 francs), puis la situation critique du corps enseignant pendant la première guerre mondiale et au cours des années trente; elle évoque également le nombre des élèves d'autrefois et d'aujourd'hui (1900: 46 élèves en moyenne par classe; 1965: 26). Il ne faut toutefois pas en conclure qu'aujourd'hui, au vu des conditions actuelles, la SIB n'a plus grand-chose à faire. Abstraction faite des nouvelles tâches qui se présentent année après année, et qui doivent recevoir une solution, nous devons constater qu'il y a encore toujours des enseignants et enseignantes qui sont défavorisés vis-à-vis d'autres collègues, ainsi:

- les jeunes couples, par des loyers trop élevés;
- les pères de famille de la campagne, dont les enfants reçoivent leur formation en ville;
- les collègues qui, au moment de leur retraite, doivent changer leur logement officiel contre un logis plus cher;
- les collègues qui sont éprouvés, eux-mêmes ou les leurs, par la maladie, puis les vieillards qui ont besoin de soins constants.

Si nous devons lutter sans cesse en faveur de toute la corporation, pour l'obtention d'allocations convenables pour les logements, permettez-nous à présent - après la création du Hôme d'étudiants - de songer aussi à nos collègues, instituteurs et institutrices retraités, ainsi qu'aux veuves, conclut M^{lle} Bleuer, dont la péroraison est accueillie par de puissants applaudissements.

La parole n'est pas demandée, et la proposition du Comité cantonal concernant la contribution du jubilé et la perception de quatre cotisations spéciales sont approuvées à l'unanimité.

Le président de l'Association des vétérans, Fritz Engler, remercie cordialement l'assemblée de la belle décision qu'elle vient de prendre.

Avant que soit abordé le prochain point de la liste des tractanda, le président Gerber donne la parole au nouveau Directeur de l'instruction publique, M. le Conseiller d'Etat Simon Kohler, qui prononce l'allocution suivante:

«Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire général,
Mesdames, Messieurs,

Je vous exprime ma profonde gratitude pour votre aimable invitation à votre assemblée générale, pour le succès de laquelle je forme les meilleurs vœux. J'y ai souscrit d'emblée et d'enthousiasme, estimant nos destinées étroitement liées. Il y a dans nos objectifs à tout le moins parallèles et pour l'essentiel un besoin impérieux de promotion par le plus merveilleux moyen dont dispose la société moderne: l'Ecole. L'Etat qui n'aurait pas compris qu'en elle résident ses meilleurs investissements faillirait à sa tâche. (Point n'est besoin de reprendre les fameuses analyses américaines et russes qui, avec des moyens diamétralement opposés, ont démontré le rendement extraordinaire et progressiste du capital investi, selon les degrés de la formation.)

C'est une vieille certitude que la semence se donne à l'Ecole et que la récolte se fait ailleurs:

- par la voie de la culture, ferment de bonheur et de sagesse (dont on ne saura jamais chiffrer les bienfaits);
- par l'aboutissement de la formation dans les promotions économiques et sociales dégageant les individus des servitudes matérielles;
- par l'influence de l'instruction dans l'évolution des techniques en libérant l'homme de l'esclavage de la machine.

Certes, votre association poursuit des buts bien précis dans la défense des intérêts de ses membres, tels leur rétribution honorable et leur prévention sociale. Elle n'en est pour autant pas moins consciente de sa haute mission pédagogique et de sa sublime vocation.

Cela entendu, restent les objets qui postulent notre compréhension et dont je suis bien conscient de l'importance. Ce serait manquer d'honnêteté, aujourd'hui déjà, après les quelques jours de mon entrée en fonction à la tête de l'Instruction publique, que de prétendre aux solutions définitives de tous les problèmes que nous avons abordés avec votre comité directeur. Ce dont en revanche je puis vous assurer, c'est de ma sollicitude et de mon désir ardent de collaboration. Tout en sachant rester chacun à nos postes respectifs, je suis persuadé de la conciliabilité de nos relations. Tant il est vrai que je suis convaincu de la grandeur de la fonction d'enseignant. Souvent victime de l'ingratitude, elle a subi de misérables outrages, inadmissibles préjugés qui appellent sa revalorisation méritée.

Que lui soit assuré l'inéluctable respect qui lui est dû, que lui revienne en sympathie l'attachement profond que lui vouent ses servants émérites, en cela réside aussi une des tâches à laquelle je m'emploierai.

C'est dans ces sentiments que je vous remercie de ce que vous faites pour l'Ecole au service du peuple, et que je vous félicite d'avoir embrassé une des plus admirables carrières qu'il soit donné de vivre.»

9. Elections

Sont réélus, pour une nouvelle période allant du 1^{er} juillet 1966 au 30 juin 1970:

- a) *Fritz Gerber*, Zweisimmen, comme président de l'Assemblée des délégués; *René Lutz*, Tavannes, et *D^r H. R. Neuenschwander*, Berne, comme vice-présidents;
- b) sont élus comme nouveaux membres du Comité cantonal: *M^{me} Gertrud Schenk-Schär*, Biglen, première représentante des maîtresses d'ouvrages, et *D^r Paul Köchli*, maître de gymnase, professeur à l'école des commerçants, Berne.

Les autres nouveaux membres du Comité cantonal ont été désignés par les associations régionales. A l'avenir seront aussi convoqués régulièrement aux séances du Comité cantonal, avec voix consultative, respectivement 1 représentant(e) de la Société des professeurs de gymnase, de l'Association des maîtresses ménagères et d'écoles artisanales, de l'Association des maîtresses d'ouvrages, et de la Société des maîtresses de jardins d'enfants, au cas où ces associations ne seraient pas déjà représentées directement au Comité cantonal.)

c) La Commission de vérification des comptes, avec l'approbation du Comité cantonal, soumet les propositions suivantes à l'assemblée:

1. Le nombre des vérificateurs des comptes est porté de 4 à 6, à titre d'essai.
2. La durée du mandat des vérificateurs est portée à 6 ans.
3. Le mandat des vérificateurs actuels est prolongé de deux ans.

Motifs:

Ensuite de l'accomplissement de tâches supplémentaires et de l'acquisition d'immeubles par la SIB, la comptabilité a pris un développement considérable; la réalisation de nouveaux projets ne manquera pas de l'étendre encore.

Le temps limité dont disposent en général les vérificateurs ne leur permet pas de procéder à une révision complète: ils doivent se limiter à des sondages. La proposition de prolonger de deux ans, à titre d'essai, le mandat des deux vérificateurs qui, selon l'art. 33 des Statuts, devraient être remplacés, est approuvée par l'assemblée, et la section de Trachselwald est appelée à désigner deux nouveaux vérificateurs. Ainsi la section de Biene sera représentée pendant deux années encore dans la commission.

Avant la votation le collègue *Theodor Ramseyer*, Gstaad, avait déclaré que, malgré l'innovation prévue, une vérification absolue des comptes ne serait pas possible. C'est pourquoi il propose de charger désormais de cette opération une société fiduciaire, et de confier à nos vérificateurs (4 comme jusqu'à présent) des tâches spéciales.

Le président *Ernst Kramer* annonce que le Comité cantonal est en train d'examiner cette possibilité, et qu'il considère la proposition faite et adoptée aujourd'hui comme solution provisoire. Là-dessus le collègue *Moritz Baumberger*, Köniz, demande que le Comité cantonal détermine, à l'intention de la prochaine Assemblée des délégués, la portée financière de la remise éventuelle de la vérification des comptes à un office fiduciaire. Théodor Ramseyer se déclare d'accord. L'assemblée donne son approbation à la proposition Baumberger.

d) Le collègue *Hans Schmockler*, Langnau, est réélu à l'unanimité, pour quatre ans, directeur de l'Office d'information.

e) La liste des 50 délégués de la SIB à l'ASE/SLV est approuvée (durée des mandats: 1^{er} janvier 1967-31 décembre 1970).

Avant d'introduire une pause dans les délibérations, *Fritz Gerber*, président de l'assemblée, remercie encore une fois le Directeur de l'Instruction publique, M. *D^r Virgile Moine*, qui se retire du Gouvernement, de tout ce qu'il a réalisé pour le bien de l'école et du corps enseignant durant son activité comme chef du département de l'Instruction publique.

Fritz Gerber s'adresse ensuite à M. le professeur *D^r Alder*, qui quitte la direction de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois; il relève, comme mérite particulier à son actif, l'assainissement de la caisse avec le concours de l'Etat, l'inclusion dans l'assurance des allocations de renchérissement - pendant de longues années non assu-

rables – la fusion des trois caisses séparées des maîtres secondaires, des instituteurs primaires et des maîtresses d'ouvrages, ainsi que l'inclusion dans l'assurance des hausses périodiques de traitement. Pour toutes ces réalisations le président remercie cordialement M. le prof. Alder au nom du corps enseignant bernois, et lui fait remettre une gerbe de fleurs en lui souhaitant un heureux avenir.

Il faut malheureusement prendre congé aussi de notre conseiller juridique, M^e Dr Max Blumenstein, qui renoncera à son bureau d'avocat dès l'automne prochain, pour se charger d'une tâche nouvelle. Au cours des six années d'activité qu'il a consacrées à la SIB, il fut constamment pour le corps enseignant un conseiller sûr qui, par ses connaissances, son sain jugement, son habileté et ses interventions personnelles a su clarifier et résoudre bien des situations difficiles. A lui également le président Gerber exprime, au nom du corps enseignant bernois les meilleurs vœux pour l'avenir; en lui faisant remettre aussi une gerbe de fleurs il le remercie cordialement pour tous les précieux services qu'il nous a rendus.

A présent le président souhaite au nouveau Directeur de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois, M. Dr Heinz Schmid, la plus sincère bienvenue. (M. Dr Schmid sera présenté ultérieurement à nos membres dans l'«Ecole bernoise»).

10. Loi sur la formation du corps enseignant (LFCE)

Le président du Comité cantonal Ernst Kramer, s'exprime comme suit sur cette loi adoptée en votation populaire le 17 avril 1966:

«Le Comité cantonal tient à exposer encore une fois son attitude au sujet de cette loi, et à préciser la voie dans laquelle il entend s'engager.

Le 17 avril 1966 le peuple bernois a donné son approbation à six projets de lois, parmi lesquels figurait aussi la Loi sur la formation du corps enseignant, qui fut adoptée à la plus faible majorité, par 38 163 oui contre 31 642 non. La participation au scrutin a été de 27%. Il faut signaler particulièrement le fait que tous les districts jurassiens ont repoussé le projet. Dans l'ancienne partie du canton ce sont presque exclusivement les organes de notre association qui ont fait de la propagande contre l'acceptation de la loi.

Le cours du développement de la nouvelle loi peut être comparé à une voie tortueuse, qui donne une image des nombreuses imperfections qu'il convient maintenant de corriger.

Le premier projet parut en juin 1965. C'était une loi-cadre très libérale, qui ne prévoyait aucune obligation d'enseignement, mais simplement des cours obligatoires de perfectionnement. La proposition du Conseil exécutif fut bien différente puisqu'elle y introduisait l'obligation d'enseigner durant deux ans dans une école publique. La controverse aboutit, en première lecture, à de pénibles discussions. Un sondage d'opinion à l'intention de la deuxième lecture démontra que 94 députés se prononçaient pour une certaine obligation d'enseigner, alors que 39 étaient contre une contrainte quelconque, comme l'avait proposé la commission. Il faut signaler ici les intéressantes interventions tendant à créer un «vicariat», prévu comme prolongation de la durée de formation. Mais elles furent combattues par le

Directeur de l'instruction publique Dr Moine comme susceptibles de torpiller le recrutement de la relève. C'est ainsi que la commission parlementaire dut présenter de nouvelles propositions, qui tenaient compte des vœux émis, à l'intention de la deuxième lecture, qui fut renvoyée à la session de février. Le président de la commission, le député Huwyler, parlait alors de la «recherche d'une solution raisonnable», en remarquant personnellement qu'il ne considérait pas comme nécessaire une obligation d'enseigner. M. Moine ajouta que la première tâche consistait à mettre à la disposition des communes un corps enseignant stable, et d'empêcher en même temps toute prolongation de la durée des études, même si pour des raisons pédagogiques elle eût été fondée.

Puis vint une période d'attente. Dans la session de décembre la loi ne fut pas présentée. Au début de janvier la commission parlementaire prit enfin un nouvel élan! Furent proposés, comme innovation, les fameux art. 15 et 16 qui prévoyaient un certificat d'éligibilité de durée limitée, et la remise du diplôme seulement au bout de deux ans. Les organes directeurs de la SIB n'eurent pas connaissance de cette innovation, qui fut soumise à la commission le 13 janvier, et au Conseil exécutif le 18 janvier. N'était-on pas en droit d'admettre qu'avant de présenter une innovation d'une telle portée, on s'enquit de l'opinion de la SIB?

Au cours d'une séance convoquée d'urgence avec nos collègues de la commission du Grand Conseil, nous nous fîmes renseigner; la discussion nous prouva qu'avant la deuxième session il ne fallait s'attendre à rien. Et c'est ainsi que la veille de la session de février eut lieu notre intervention auprès de la Direction de l'instruction publique, tendant à retarder la discussion définitive de la loi. Le Grand Conseil ne put tenir compte de notre vœu, et déjà le premier jour de la session eut lieu la deuxième lecture; après de longs débats les art. 15 et 16 étaient approuvés.

Le Comité cantonal fit alors diligence afin de se procurer tous les éléments d'appréciation qui manquaient encore. Une commission interne d'experts fut convoquée; une discussion avec les «pères» de la loi eut lieu, et finalement les présidents de section furent convoqués à Berne, où le pour et le contre furent encore une fois pesés à fond. Le scrutin fut absolument concluant; aucune voix ne se prononça pour la loi, et c'est dans le rapport de 4: 1 que fut décidé de recommander le rejet de la loi, et non seulement de s'abstenir de prendre position.

Là-dessus le Comité cantonal décida, après avoir participé à une conférence avec le Directeur de l'instruction publique et des collaborateurs éminents, de proposer le rejet de la loi, et de convoquer une conférence de presse. Plusieurs sections entreprirent spontanément la lutte contre la loi, tandis que d'autres ne se firent pour ainsi dire pas entendre.

Au cours de la campagne qui précéda la votation, les défenseurs de la loi se référèrent constamment à la controverse qui dérivait de l'appui donné au projet par certains députés membres de notre corporation. Nous devons reconnaître franchement qu'au moment décisif la collaboration n'a pas joué. Mais il serait faux de méconnaître les nombreuses interventions qui, en d'autres circonstances, aboutirent à des résultats tangibles, grâce à un contact étroit. Nous n'en renoncerons

pas, pour autant, à tirer de ce qui s'est passé les enseignements logiques. Je reviendrai tout à l'heure sur ce qui résulta d'une discussion avec les représentants de notre association au Grand Conseil. Que pense faire à présent le Comité cantonal en ce qui concerne l'acceptation de la loi et les dispositions d'application à venir?

Peu de temps après la votation nous avons, dans un communiqué de presse, exposé notre attitude et déclaré qu'en bons démocrates nous en respecterions le résultat. Nous nous sommes déclarés prêts à contribuer à l'élaboration des dispositions d'application. Nous agissons ici d'après le principe qui dit: «Les absents ont tort!» Nous ne voulons cependant pas faire volte-face, et nous entendons collaborer, dans l'intérêt de notre corporation, à la recherche d'une meilleure solution. Mais ceci ne peut se réaliser qu'au sein d'une communauté de travail décidée à examiner à fond la question de la formation des instituteurs.

La voie à suivre, nous la voyons dans des études plus profondes des candidats à l'enseignement, et dans une séparation plus judicieuse de la formation scientifique et de la pratique professionnelle. La solution peut être cherchée dans une cinquième année d'étude, mais sans exclure d'emblée d'autres formules.

Il importe, en premier lieu, de revaloriser la profession de l'enseignant, et de la rendre plus attractive. Si à l'occasion de la conférence de presse convoquée par la Direction de l'instruction publique, avant la votation, il a été déclaré que le nouveau système, avec le parrainage prévu, était en quelque sorte dicté par les circonstances du moment vu que la perte de niveau chez les normaliens ne saurait guère trouver d'autre compensation, il nous apparaît qu'une telle perspective pour l'avenir de notre profession, comme pour l'école bernoise en général, constitue une lourde hypothèque.

Que celui qui est d'avis qu'il faut faire davantage pour la formation des futurs enseignants propose hardiment une autre solution.

Le renvoi de la remise du brevet d'enseignement, nous le considérons comme une discrimination; n'importe quelle autre profession le ressentirait comme une mesure coercitive, en désaccord avec tout sentiment progressiste. Nous préconisons un parrainage volontaire et non contrôlé. Nous savons qu'une grande responsabilité pèse sur les épaules du jeune enseignant. Mais il doit la supporter en toute liberté, et c'est ainsi seulement qu'il se consacrera tout entier à la grande tâche d'éducation et d'instruction.

Le Comité cantonal propose à l'Assemblée des délégués que celle-ci lui confie la tâche de remettre pour étude tout le complexe des questions relatives à la formation du corps enseignant à une commission interne d'experts.

Ce groupe de travail serait invité à présenter, dans un délai déterminé, des propositions concrètes. Ses travaux devraient être activés d'une manière telle qu'un nouveau projet puisse être soumis au Conseil exécutif et au Grand Conseil, ainsi qu'au peuple avant la mise en vigueur de la loi incriminée. Nous sommes conscients du risque que nous courons de ne pas trouver dans nos rangs une approbation compacte d'une nouvelle conception de la loi. Mais nous croyons qu'il vaut la peine de se consacrer intégralement à une solution meilleure que celle qu'a reçue la loi actuelle.

C'est pourquoi je vous invite à confier au Comité cantonal la tâche ainsi rédigée: „L'Assemblée des délégués charge le Comité cantonal de constituer une commission dont la tâche consistera à lui soumettre, dans un délai utile, des propositions concrètes sur la formation du corps enseignant.“

Après cette orientation la parole est demandée par le collègue *Ewald Fröbling*, Meiringen. Celui-ci signale l'assemblée de la section Oberhasli, du 4 avril 1966, au cours de laquelle s'est manifestée une grande inquiétude au sujet de la Loi sur la formation du corps enseignant. Le 21 mai fut convoquée une conférence des présidents des sections de l'Oberland, réunion au cours de laquelle fut élaborée une résolution qui reçut l'approbation du congrès des enseignants oberlandais le 3 juin, à Spiez. Le collègue donne lecture de cette résolution, reproduite ci-dessous.

Résolution

Le corps enseignant de l'Oberland, réuni le 3 juin 1966 à Spiez, a voté la résolution suivante, qui lui servira de ligne de conduite pour ses démarches ultérieures:

1. Depuis plusieurs années, il constate que l'école, spécialement au degré primaire, est de plus en plus soumise à des mesures administratives et qu'une volonté de multiplier les contrôles se fait sentir.
Afin d'empêcher que l'on donne libre cours à cette tendance lors de l'élaboration des dispositions de détail, en exécution de la nouvelle loi sur la formation du corps enseignant, l'assemblée s'oppose
 - a) à ce que des contrôles et mesures d'uniformisation des méthodes, considérées éventuellement comme nécessaires à l'égard des «vicaires», ne soient appliqués, sous une forme ou une autre, au corps enseignant breveté;
 - b) à ce que l'on fasse appel à des mentors subordonnés aux inspecteurs et à la Direction de l'instruction publique.
2. C'est aux écoles normales qu'il appartient de former et de conseiller les candidats à la profession, jusqu'à la remise du brevet.
3. Le brevet ne sera refusé à un jeune maître, après le délai d'attente légal, que pour des raisons qui entraîneraient déjà une telle sanction selon les usages actuellement en vigueur.
4. Le corps enseignant de l'Oberland propose que les «vicaires» soient aussitôt admis comme membres sociétaires de la SIB, à pleins droits, afin qu'ils puissent, au besoin, jouir de l'assistance judiciaire. Les statuts seront complétés dans ce sens.
5. Le corps enseignant de l'Oberland exige que les organes directeurs de la SIB soient admis à défendre à temps les revendications ci-dessus, lors de l'élaboration des dispositions applicatoires.

Le président *Kramer* fait part de la joie que lui cause l'activité des collègues de l'Oberland; il admet que les différents points de la résolution seront, dans la mesure du possible, pris en considération.

La proposition émanant du Comité cantonal et tendant à créer une *commission spéciale* chargée de faire, en temps utile, des propositions pour l'amélioration de la formation des enseignants primaires, est ensuite approuvée à l'unanimité par l'assemblée.

Quant à la question d'une *collaboration plus étroite avec nos collègues députés au Grand Conseil*, le président *Kramer* la présente comme suit:

«Nous avons procédé à une mise au point avec nos collègues députés réélus ou nouvellement élus – que nous tenons à féliciter cordialement ici –; dans le meilleur accord nous avons établi avec eux, par écrit, des lignes directrices.

Nous voulons, aujourd'hui comme par la passé, nous en tenir au principe que tout député est d'abord le représentant de la communauté, c'est-à-dire du peuple; selon l'esprit de la constitution cantonale il n'ose recevoir aucune instruction de ses mandants. Mais comme toujours nous comptons sur une collaboration volontaire de leur part, dans l'intérêt de la corporation et de l'école. Un comité, dirigé par un président, doit assurer le contact du groupe des enseignants députés au Grand Conseil avec les organes dirigeants de la SIB. En même temps il faut qu'une liaison étroite soit assurée avec toutes les commissions du Grand Conseil qui ont à s'occuper d'affaires scolaires ou relatives à notre corporation, et que des discussions aient lieu avec nos collègues parlementaires, notamment avant les sessions. Nous tenons à répéter que, abstraction faite de la panne qui s'est produite lors de l'élaboration de la LFCE, la collaboration a porté de nombreux fruits depuis bien des années.

Là-dessus le collègue *André Aubry*, Courtételle, fait part d'anomalies constatées dans la formation des enseignants jurassiens, et donne lecture d'une résolution qu'appuie encore le collègue *Marcel Farron*, Tavannes, président de la Société pédagogique jurassienne:

Résolution

présentée par les délégués jurassiens, sur la base de l'Assemblée préparatoire du 11. 6. 66, à Moutier.

Vu l'art. 1^{er} de la Loi sur la formation du corps enseignant du 17 avril 1966, qui stipule que celle-ci est confiée aux Ecoles normales, les délégués de la SIB donnent mission au Comité cantonal

- a) d'étudier s'il y a incompatibilité entre l'article précité et l'art. 4, al. 2. du règlement des examens du brevet d'enseignants primaire du 23 juillet 1954;
- b) sinon, d'entreprendre les démarches utiles auprès de la D.I.P. en vue d'une application très restreinte de cet article et de l'art. 29 de la loi sur les écoles primaires, conformément à l'esprit de l'art. 1^{er} de la loi du 17. 4. 66.

11. Règlement concernant l'Office d'information de la SIB en matière de perfectionnement

Ce règlement, reproduit ci-dessous, est sanctionné par l'assemblée unanime.

Règlement concernant l'office d'information de la S.I.B. en matière de perfectionnement

1. L'office d'information encourage, par délégation du Comité cantonal, les initiatives de perfectionnement du corps enseignant.

Il établit la liaison entre les sections, groupes d'enseignants, associations et institutions qui s'occupent de la formation permanente du corps enseignant, d'une part, et entre ces collectivités et le Comité cantonal, d'autre part.

L'office évite toute partialité quant aux disciplines, méthodes, tendances philosophiques et personnes prises en considération.

2. Les tâches qui incombent en particulier à l'office d'information sont les suivantes:

- a) Il fait profiter les intéressés de leurs expériences réciproques en organisant un échange périodique de rapports sur les manifestations organisées par chacun.
 - b) Il recueille des vœux relatifs à des occasions de perfectionnement et les transmet à des organisateurs potentiels.
 - c) Il transmet aux intéressés des suggestions venant de lui-même ou de tiers; à cet effet, il cherche le contact avec des institutions et des personnalités susceptibles de lui fournir des indications utiles.
 - d) Il soumet au Comité cantonal des propositions quant à des cours centraux ou régionaux; le Comité cantonal peut lui en confier l'organisation.
3. L'orienteur est élu par l'assemblée des délégués sur proposition du Comité cantonal. Il est rééligible comme les délégués.
Note: L'art. 24, al. 2 des statuts prévoit une période de 4 ans et une rééligibilité de durée double.
 4. L'orienteur est libre de choisir des conseillers occasionnels. Le Comité cantonal peut lui adjoindre un ou plusieurs collaborateurs permanents, par ex. pour répartir le travail d'après les matières ou les régions.
 5. Le Comité cantonal fixe la rémunération de l'orienteur et de ses collaborateurs, dans le cadre du budget. Il cherche à obtenir une contribution publique équitable aux frais de l'office d'information.
 6. L'office fait parvenir toute communication importante, à titre d'information, également aux présidents de section et au secrétariat central, à l'intention du Comité cantonal.

12. Combinaison de l'«Ecole bernoise» avec la «Schweizerische Lehrerzeitung»

La question est introduite, au nom du Comité cantonal, par le collègue *Josef Bänninger*, Liesberg, président de la Commission de rédaction. L'assemblée, en approuvant le point 4 de la liste des tractanda, a donné son agrément à la proposition du Comité directeur et du Bureau de l'Assemblée des délégués, proposition selon laquelle la votation principale sera précédée de quatre votations éventuelles:

- a) Au cas où l'on se déciderait à tenter un essai, et qu'il doive durer plus d'une année, préféreriez-vous *deux* ou *trois* ans?
- b) Préféreriez-vous une durée *d'un* an (1967) à la durée envisagée sous a) (2-3 ans)?
- c) Faut-il procéder à une votation générale des membres SIB, *avant* la période d'essai, pour décider si elle aura lieu?

Proposition du comité cantonal: Non.

- d) Faut-il procéder, en automne de la (dernière) année d'essai, à une votation générale concernant la confirmation définitive de la combinaison des deux revues, les sections ayant toute latitude de discuter la question en synode?

Proposition du Comité cantonal: Oui.

Les délégués ont déjà eu la possibilité de se faire une opinion de la question grâce à une orientation photocopiée qui leur avait été envoyée, et qui les renseignait sur l'exécution technique du projet, sur les frais, sur les arguments pour ou contre la combinaison, et enfin sur la manière de voir du Comité cantonal. Voici au surplus cette orientation:

Combinaison de l'«Ecole bernoise» (EB)
et de la «Schweizerische Lehrerzeitung» (SLZ)

1. Aspect technique

- a) L'abonné reçoit env. 45 fois par an la SLZ (env. 30-36 p.) dans laquelle est glissée une édition de l'EB forte, en général, de 8 pages.
- b) La SLZ s'imprime, comme jusqu'ici, chez MM. Conzett et Huber, à Zurich; l'édition hebdomadaire est envoyée à Berne, du jeudi au vendredi, par train. - MM. Eicher & Cie, Berne, continuent d'imprimer l'EB, dans les mêmes délais de rédaction et d'insertion qu'aujourd'hui, et assurent l'expédition des deux revues, le vendredi. Le contrôle des abonnés reste l'affaire du secrétariat SIB et de notre imprimerie.
- c) M. H. Adam, rédacteur-chef, a analysé un tome normal de l'EB et a constaté que les contributions concernant spécialement le canton de Berne (sections, CC, secrétariat, nécrologues etc.) remplissent env. 360 pages. C'est cette partie qui continuera à porter le nom d'EB. - Les autres textes, d'intérêt général (env. 300 p.), paraîtront dans la SLZ.
- d) La proportion traditionnelle de 2 : 1 entre la partie allemande et la partie française de l'EB sera vraisemblablement de 3 : 2, environ. Dans la SLZ, les 100 pages d'intérêt général que les Jurassiens trouvaient jusqu'ici dans l'EB resteront un minimum garanti; il dépendra d'eux de dépasser ce chiffre. - On résumera en français les articles allemands importants, et peut-être aussi vice-versa.

2. Les frais

a) Au début

Impression de l'EB, relieur, adresses, ports, par cahier (8 p.)	fr.	1 435.—
Transport Zurich-Berne (CFF) de la SLZ	fr.	130.—
Coût de 6500 SLZ	fr.	1 180.—
	env. fr.	2 745.—

45 cahiers par an	env. fr.	1 235 000.—
Perte d'env. 50% sur les recettes publicitaires (budget 1966/67)	env. fr.	16 500.—
	fr.	1 40 000.—

Impression et expédition EB d'après le budget 1966/67	fr.	1 24 000.—
Frais supplémentaires de la variante combinatoire	env. fr.	16 000.—
par abonné env. fr. 2.50 (2-3 fr.)		

On ne pourra plus guère compter sur un bénéfice net. (En 1964/65, il a été de fr. 4 481.07, en 1965/66 de fr. 8 737.65; le budget prudent pour 1966/67 en prévoit un de fr. 2 250.—, sans tenir compte de la combinaison.) Encore plus que par le passé, les recettes publicitaires constitueront le facteur d'insécurité principal; elles dépendent fortement de la situation économique générale.

b) A l'avenir

Le prix de faveur consenti par le SLV est de fr. 8.— env. (prix normal 20 fr.). Il est prévu de l'augmenter successivement dans la proportion même où l'EB renchérit par suite des changements de tarif d'imprimerie. Comme le renchérissement se fera sentir plus fortement pour l'EB, au tirage modeste (6 500), que pour la SLZ, tirant plus qu'au double (15 000), le montant versé par l'abonné membre SIB s'approchera peu à peu du tarif normal, sans que l'abonné soit touché plus fortement que si l'EB continuait à paraître indépendamment. La SIB aura toujours droit à un prix réduit, vu qu'elle procurera à la

SLZ un nombre important d'abonnés et qu'elle la déchargera du soin de tenir les adresses à jour et de procéder à l'encaissement.

c) Comparaison du nombre de pages et des prix

			nombre de pages	prix
Aujourd'hui	EB	env.	850-950	
	Educateur	env.	800	
	Ensemble	env.	<u>1650-1750</u>	26.—
Combinaison	EB	env.	360	
	Educateur	env.	800	
	SLZ	env.	<u>1450-1600</u>	
	Ensemble	env.	<u>2600-2750</u>	env. 28.50
	Différence	env.	1000	env. 2.50

3. Les arguments principaux pro et contra

a) En faveur de la combinaison

Plan idéal

Dans notre société moderne, l'échange d'idées par dessus les frontières cantonales prend toujours plus d'importance. - La SIB est la plus grande section du SLV (près de 40%); la voix du corps enseignant bernois, y compris les Jurassiens, se ferait mieux entendre en Suisse alémanique. - Une partie française y serait lue avec beaucoup d'intérêt, nous assurent les éditeurs de la SLZ. - Le système scolaire bernois va jouer un rôle important dans les discussions relatives à l'harmonisation des structures cantonales.

Plan matériel

Pour un prix à peine majoré, on offre un choix plus riche de lectures. - A longue échéance, grâce au tirage supérieur, la cherté se fera moins sentir.

b) Arguments contraires

Plan idéal

Chacun est déjà saturé de lectures. Des contributions concernant d'autres cantons sont rarement intéressantes.* L'EB et l'Educateur nous présentent assez de matières; la SIB est fière de son propre organe et veut le garder non amoindri. - Il est douteux que le rédacteur jurassien puisse toujours garnir la partie française de la SLZ suffisamment pour qu'elle ne soit pas noyée dans la partie allemande.

Plan matériel

Grâce à la majoration du tarif publicitaire et à l'augmentation du nombre des abonnés, la situation financière de l'EB est saine, malgré la vie chère. Il est difficile d'estimer à l'avance l'évolution des prix ainsi que le rendement des annonces. La collaboration entre 5 rédacteurs (2 SLZ, 2 EB, SC pour les communications du secrétariat) et 2 imprimeries soulèvera des problèmes délicats. - Le retour à l'état actuel (EB complète) au bout d'un an d'essai n'irait pas sans perte financière; il faudrait acquérir à nouveau les annonces perdues, et il est difficile de prévoir combien de clients renonceraient, passagèrement ou définitivement.

* Il s'agit ici d'un malentendu évident. Cette phrase isolée n'aurait pas dû figurer dans le procès-verbal de la commission de rédaction. L'idée était la suivante: Si nous publions les comptes-rendus de nos synodes et manifestations locales dans l'annexe destinée aux seuls Bernois, c'est la preuve que nous ne les trouvons pas assez intéressants pour la Suisse alémanique entière. Vice-versa, des communications analogues provenant d'autres cantons ne nous captivent pas non plus, si elles continuent à paraître dans la SLZ.

4. L'opinion du Comité cantonal

Jusqu'ici, le C. c. ne s'était encore jamais prononcé, en principe, sur l'opportunité d'une combinaison des 2 revues; il avait simplement donné son assentiment aux deux numéros d'essai. – Depuis, ses membres se sont fait une opinion personnelle, sur la base de discussions avec des collègues, de pourparlers avec les éditeurs et rédacteurs de la SLZ et d'une prise de position consultative du Comité de rédaction SIB élargi. – Le C. c. avait l'intention de soumettre sur le fonds du problème une proposition bien définie à l'A.D., mais il a dû y renoncer, ayant constaté que dans son sein les avis favorables à un essai de combinaison et ceux qui y sont opposés se contrebalançaient assez exactement.

A une forte majorité le Comité cantonal propose néanmoins

- a) de restreindre l'essai, si l'A.D. le décide, à l'année civile 1967;
- b) de ne pas soumettre à la votation générale une décision éventuelle de l'A.D. concernant cet essai,
- c) mais de procéder à la votation générale, env. en septembre 1967, quant au sanctionnement éventuel d'une combinaison définitive des 2 revues.

Si l'A.D. 1966 rejette l'essai d'un an, il n'aura pas lieu; l'EB continuera à paraître comme par le passé.

Si l'A.D. décide de procéder à l'essai, il débutera le 1^{er} janvier 1967.

Si nos membres rejettent la combinaison définitive, lors de la votation générale de 1967, l'EB reparaitra comme revue indépendante dès le 1. 1. 1968; s'ils l'acceptent, il n'y aura pas de solution de continuité au 1. 1. 1968.

Le Comité cantonal SIB

Prendent part à la discussion:

Hans Keller, Berne, qui désire appuyer l'essai de fusion. Il s'élève contre l'allégation selon laquelle «des contributions concernants d'autres cantons sont rarement intéressantes». (Voir l'annotation p. 534.)

Max Beldi, Interlaken, qui considère que le moment est mal choisi pour un essai, la SIB entrant en 1967 dans sa 100^e année d'existence.

Hermann Bieri, Bienne, qui voit dans la fusion la possibilité de porter la voix bernoise dans d'autres cantons, et de contribuer en outre à l'unification des systèmes scolaires suisses. La «Schweizerische Lehrerzeitung» publie souvent d'excellents articles, déclare-t-il.

Rudolf Perren, Brienz, estime que le «Berner Schulblatt» peut continuer à remplir sa tâche; les deux journaux ont droit à l'existence, parallèlement, comme jusqu'à présent. Il suppose que la phrase: «Des contributions concernants d'autres cantons sont rarement intéressantes» a été attribuée par insinuation aux adversaires de la fusion. (Voir note p. 534.)

Le président *Kramer* estime que les Bernois seraient présomptueux s'ils pensaient qu'ils peuvent se suffire à eux-mêmes.

Hans Egger, Burgwil, déclare qu'il était primitivement pour la fusion, mais à présent il se fait des scrupules de l'appuyer, surtout en considérant la situation des collègues jurassiens. D'ailleurs la «Schweizerische Lehrerzeitung» peut parfaitement, dans sa forme actuelle, publier des articles d'origine bernoise, imprégnés de l'esprit bernois.

Paul Kopp, Berne, est fort étonné que l'on soulève cette question; une fusion n'est ordinairement envisagée qu'au moment où une existence est menacée (diminution des abonnés, mauvaise situation financière); or, en ce qui nous concerne, c'est le contraire qui est vrai. Le

«Berner Schulblatt» est solide, il se développe, et ne se trouve pas dans une crise. Le collègue *Kopp* conseille de conserver notre journal tel qu'il est, et de le développer encore.

Hermann Bieri, se demande qui tiendrait à payer l'abonnement de la «Schweizerische Lehrerzeitung» en plus de celui de l'Ecole bernoise, alors que le «Berner Schulblatt» souvent n'est pas lu.

Hans Heubi, Interlaken, aimerait savoir ce que pense le Jura de la fusion envisagée.

Marcel Farron, Tavannes, lui répond que le problème n'a pas été discuté lors de l'assemblée préparatoire des délégués et présidents jurassiens.

Hans Keller, Berne, désire savoir si l'entrée en matière a été décidée. Le président le renvoie à la décision d'entrée en matière prise au cours de l'Assemblée des délégués de 1965.

La parole n'est plus demandée et l'on passe à la votation. Celle-ci donne les résultats suivants:

Votations éventuelles, à mains levées:

- a) Essai de plusieurs années: 2 ou 3 ans? Majorité évidente pour 2 ans.
- b) Essai de deux ans ou seulement d'une année? Toutes les voix contre une se prononcent pour un essai de 1 an.
- c) Votation générale avant l'essai? Majorité évidente: non.
- d) Votation générale vers la fin de l'année d'essai? A l'unanimité: oui.

Votation générale (par bulletin de vote): L'essai doit-il se faire en 1967, aux conditions précisées ci-dessus? 65 oui, 33 non, 1 bulletin blanc.

Ainsi, dès le 1^{er} janvier 1967 l'«Ecole bernoise» sera combinée provisoirement, à l'essai, pour une année, avec la «Schweizerische Lehrerzeitung».

13. Programme d'activité

Les présidents des commissions pédagogiques ont la parole.

Hans Egger renvoie à la question posée dans le «Berner Schulblatt» (n° 28, du 18 juin 1965) et communique le nouveau thème proposé aux sections; il est ainsi conçu: «Schüler und Fernsehen» (Ecoliers et télévision).

Marcel Farron rapporte brièvement sur le programme d'activité proposé pour le Jura; il se réfère à son rapport publié dans l'«Ecole bernoise» du 28 mai 1966, page 360, et annonce l'organisation d'une journée d'information sur l'enseignement programmé.

14. Divers et imprévu

Personne ne demande la parole.

Le président remercie les participants pour le bon et paisible déroulement des délibérations et les invite à prendre part au déjeuner, qui sera servi au Casino. Il adresse un merci particulier aux collègues qui quittent le Comité cantonal et les commissions, ainsi qu'à tous ceux qui, au cours de l'année écoulée, ont œuvré, d'une façon ou d'une autre, pour la SIB.

Clôture de l'assemblée: 12.40 h.

Le préposé à la tenue du procès-verbal: *Hans Adam*

Adaptation française: *R. B.*

A l'étranger

France

Classe franco-allemande. Quarante écoliers allemands de Neukirchen, dans la Sarre, et 51 jeunes Français du collège d'enseignement général de Damvillers, dans la Meuse, ont suivi ensemble pendant une semaine une classe organisée à leur intention au château de Thillombois (Meuse). Les après-midi étaient réservés à des jeux éducatifs, des enquêtes et la visite des champs de bataille de Verdun.

Cette expérience de compréhension mutuelle a été réalisée avec l'appui de l'Office franco-allemand pour la jeunesse et du ministère de l'Éducation nationale. *Informations Unesco*

Finlande

Langues étrangères à l'école primaire. L'enseignement des langues étrangères au niveau primaire est l'un des faits les plus marquants du nouveau système éducatif qui est introduit progressivement en Finlande. L'âge auquel cet enseignement commence (il s'agit principalement du suédois et de l'anglais) est fixé à 9 ans. Au début, les méthodes d'enseignement seront surtout orales et imitatives, très pratiques et basées sur tous les auxiliaires techniques à la portée des écoles. On envisage l'emploi de laboratoires de langues. Une commission spéciale désignée par le gouvernement a prévu dans le détail les programmes à différents stades dans l'école primaire et pour la nouvelle école multilatérale. Le nombre maximum de participants à ces cours de langues est limité à 20 par groupe et l'on prévoit 4 leçons d'une demi-heure par semaine.

BIE

Pologne

Enseignement supérieur télévisé. En plus des 80 000 étudiants inscrits dans les universités, il y a en Pologne de nombreux jeunes gens qui ne peuvent accéder aux études supérieures, soit parce qu'ils travaillent et ont des charges de famille, soit parce que les places manquent dans les établissements existants. Pour eux notamment, l'Unesco, en accord avec le gouvernement polonais, lance un programme d'enseignement supérieur télévisé qui portera sur six ans. Une première étape expérimentale est prévue en février-mars 1966 et le programme proprement dit débutera, dans l'ensemble du pays, à la rentrée universitaire 1966-1967. Cet enseignement couvrira les deux premières années d'enseignement supérieur avant tout, au début, pour la formation des chercheurs et des ingénieurs; il sera complété par la réunion périodique des étudiants dans les écoles secondaires pour les travaux pratiques et les expériences de laboratoire.

BIE

Cours

Société suisse des maîtres de gymnastique Commission technique

Publication des cours de gymnastique scolaire. Automne 1966

La Société suisse des maîtres de gymnastique organise, au nom du Département militaire fédéral, des cours se rapportant à certaines disciplines particulières de l'éducation physique scolaire. Ces cours de perfectionnement ont lieu pendant les vacances d'automne 1966 et sont ouverts à tous les maîtres qui enseignent la gymnastique et les sports. Le programme bien équilibré comporte des exercices pratiques et des théories se rapportant aux différents problèmes de l'enseignement de l'éducation physique. Cette alternance permet au maître, même peu entraîné, de suivre ces cours sans fatigue excessive et d'en retirer grand profit pour l'enseignement dans sa propre classe.

Cours:

N° 21: course d'orientation et exercices dans le terrain, 11 au 15 octobre 1966, à Lyss;

N° 22: formation de chefs d'excursions, 3 au 8 octobre 1966, à Savièse VS;

N° 24: l'éducation physique au 1^{er} degré; 5 au 8 octobre 1966, à Huttwil;

N° 34: patinage scolaire, 3 au 7 octobre 1966, à Rapperswil SG.

Remarques: ces cours sont destinés aux maîtres enseignant la gymnastique dans les écoles officielles ou privées reconnues. Les candidats au diplôme fédéral de gymnastique, au brevet d'enseignement pour les écoles secondaires, supérieures et de district peuvent être admis, si le nombre des places le permet. Les maîtresses ménagères et de travaux à l'aiguille enseignant la gymnastique sont admises aux cours (décision du DMF concernant les cours de gymnastique scolaire du 11. 5. 65). Le nombre de places est limité pour chaque cours.

Indemnités: il sera alloué une indemnité couvrant en grande partie les frais de logement et de pension. Les frais de voyage, trajet le plus direct du lieu où l'on enseigne au lieu du cours sont remboursés.

Inscriptions: les maîtres qui s'intéressent à ces cours peuvent demander une formule d'inscription au président de leur association cantonale des maîtres de gymnastique (pour le Jura bernois: Boder Francis, maître de gymnastique, Chemin de la Fenaison 37, 2800 Delémont, ou au président de la CT de la SSMG. La formule dûment remplie doit être retournée jusqu'au 3 septembre 1966 à M. Reinmann, Seminar Hofwil, 3053 Münchenbuchsee BE. Tous les maîtres inscrits recevront un avis jusqu'au 20 septembre 1966. Aucune démarche personnelle ne sera acceptée.

Le président de la CT de la SSMG:
M. Reinmann

Primarschule Lauwil BL

In ruhiger, schön gelegener Landgemeinde im Baselbieter Jura ist auf Beginn des Schuljahres 1967/68 die Stelle eines

Primarlehrers an der Oberstufe

neu zu besetzen.
Besoldung gesetzlich geregelt.

Anmeldungen sind an den Präsidenten der Schulpflege Lauwil, Konst. Flury-Gisin, 4411 Lauwil, zu richten.

Klaviere

**Schmidt-Flohr, Niendorf, Zimmermann
und weitere Marken**

Neuwertige Occasionen. Grosse Auswahl,
gute Bedienung, zuverlässiger Service.

E. Clénin, Klavierbauer, Lyss
Rosenmattstrasse 17, Telephon 032 84 18 91

Besucht

Das Schloß

Burgdorf

Alte Burganlage

Historische Sammlungen

Prächtige Aussicht



Mit bester Empfehlung

Herm. Denz AG Clichés Bern



Rolladen, Storen
Lamellenstoren
Jalousieladen, Kipptore
Reparaturen

HERMANN KÄSTLI & SOHN
Storenfabrik Bern Telephone 031 - 65 55 96

Anlikerkeller Bern

Gerechtigkeitsgasse 73

Neue Schweizer Originalgrafik

14.-21. August 1966

Werke von H. R. Ambauen, Oskar Dalvit, Karl Geiser, W. Gimmi, Roland Guignard, Adrien Holy, Max Hunziker, Karl Landolt, Wilhelm Liechti, Rud. Moser, Otto Nebel, F. K. Opitz, H. R. Sieber, Fred Stauffer, Ruth Stauffer, Peter Stein, Emil Zbinden, Rudolf Zender, Irène Zurkinden usw.

Öffnungszeiten:

werktags: 15.00 bis 18.30 und 20.00 bis 21.30
sonntags: 10.00 bis 12.00 und 15.00 bis 19.00

Eintritt frei

Verein für Originalgraphik

Handels- und Verkehrsschule Bern

Schwanengasse 11 Gegr. 1907 Telephone 031 22 54 44

Neue Kurse: 19. Oktober und 21. April
für Post-, Bahn-, Zoll- und Tel.-Examen,
für Handel, Verwaltung, Sekretariat, Hotel,
für Laborantinnen- und Hausbeamtinnenschulen,
für Arzt- und Zahnarztgehilfinnen.
Winterkurs für Landwirte und Bauerntöchter
Vorkurs für Pflegerinnenberufe

Wandtafelfabrik

F. Stucki, Bern

gegründet 1911
Magazinweg 12
Telephone 23 88 55



Alle Systeme
Beratung kostenlos

Mise au concours de place

Au Foyer d'éducation pour jeunes filles de Loveresse est mise au concours une place d'institutrice.

Traitement: Classe 11, soit fr. 13 720.- à fr. 17 903.- sous déduction du logement et de l'entretien.

Entrée en fonction: 1^{er} septembre 1966

Tout renseignement peut être obtenu auprès de la Direction du Foyer de Loveresse, tél. (032) 91 22 35.

Les candidates sont priées d'adresser leurs offres de service à la Direction des œuvres sociales du canton de Berne **jusqu'au 15 août 1966.**

Schulheim Sunneschyn Steffisburg

Wegen Verheiratung der prov. Stelleninhaberin wird die Stelle für eine

Lehrerin

an der Unterklasse unseres Sonderschulheimes zur Wiederbesetzung ausgeschrieben. (evtl. käme Kindergärtnerin mit Sonderschulbildung in Frage).

Besoldung:

Lehrerin mit Spezialausbildung Fr. 15 867.- bis Fr. 20 050.-.

Lehrerin ohne Spezialausbildung Fr. 13 720.- bis Fr. 17 903.-.

Für intern wohnende Lehrkräfte wird die freie Station mit Fr. 2 460.- angerechnet.

Stellenantritt: 1. Oktober 1966.

Anmeldungen und Anfragen sind an die Leitung des Schulheimes Sunneschyn,

3612 Steffisburg zu richten.

Telephone 033 / 2 29 12.

Ferien und Reise

Casa Coray Agnuzzo-Lugano

das ideale Haus für Schulen und Gesellschaften.
Eigenes Strandbad
Tel. 091 - 2 14 48

Luftseilbahn Wengen-Männlichen

Das **Männlichen-Plateau** (2230 m über Meer) als nicht zu übertreffende **Aussichtsterrasse** im Zentrum des **Jungfraugebietes** und Ausgangspunkt für leichte und dankbare **Wanderungen** nach Wengen, Kleine Scheidegg oder Grindelwald, ist ein **ideales Ziel** für Schulreisen aller Altersklassen.



Auskunft: Betriebsleitung Luftseilbahn Wengen-Männlichen. Telefon 036 3 45 33.

Tarife für Schulreisen:

Schüler bis 16 Jahre:	Einfache Fahrt Fr. 1.90
	Retour Fr. 2.80
Schüler von 16-20 Jahren:	Einfache Fahrt Fr. 3.10
	Retour Fr. 4.60

Herrliche Bergwanderungen
auf dem Hochplateau der

Bettmeralp

mit grossartiger Rundschau auf die Walliser Alpen

Es empfiehlt sich:

Luftseilbahnen Betten-Bettmeralp
Telephon 028 5 32 81

Achtung!

Für Touristen- und Schulreisen

Matratzenlager getrennt bis zu 50 Plätzen
Ab 10 Personen Ermässigung
Mit Nachtessen und Morgenessen.

Fam. Guldemann, Restaurant All'Acqua
Val Bedretto, 6718 All'Acqua
Telephon 094 / 9 21 85

Vergessen Sie nicht, bei einem Ausflug ins Berner Oberland
die romantischen

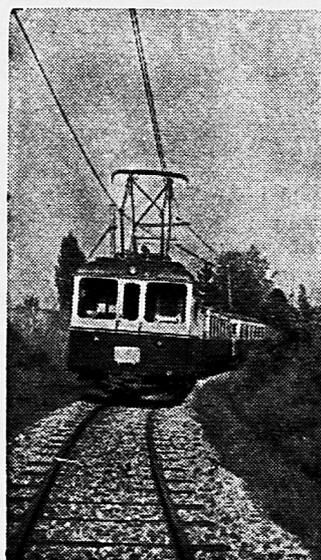
Simmenfälle

bei Lenk zu besuchen.
In unserem Restaurant empfehlen wir Ihnen das Beste aus Küche
und Keller.

Autostrasse bis zum Restaurant
Taxidienst Lenk-Simmenfälle-retour
Tel. 030 3 10 89
Grosser Parkplatz

Mit höflicher Empfehlung:

Fri. B. Grau



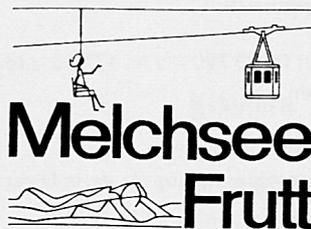
Durch das schöne

Seeland

mit der

Biel-Täuffelen-

Ins-Bahn



Luftseilbahn auf 1920 m - Sesselbahn nach Balmeregghorn 2250 m
Wanderungen nach Jochpass und Käserstatt - Alpenblumen- und
Wildtierreservat - Unterkunft in Hotels und Touristenhäusern
Auskünfte Telephon 041 - 85 51 61 oder 85 51 84

Haslital

Berner Oberland

Im Herzen der Schweiz,
ein lohnendes Ziel für eine
Schulreise

Meiringen – Hasliberg – Innertkirchen und seine Umgebung bieten Unterkunft und Verpflegung

Brünig – Susten – Grimsel – Engstlenalp – Rosenlauri – Grosse Scheidegg, die berühmten Alpenübergänge

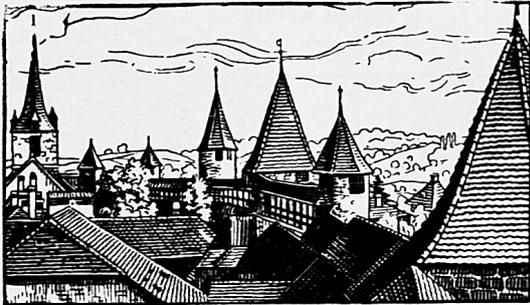
Aareschlucht – Reichenbachfall – Rosenlauri Gletscherschlucht – Gondelbahn Hasliberg-Käserstatt (Höhenweg Käserstatt-Balmeregg) ein Erlebnis für jeden Schüler

Auskünfte und Prospekte: Verkehrsverein Meiringen / Abt. 7
3860 Meiringen

Die Spielwiese der Birsigthalbahn

ob der Kehlengrabenschlucht – ein Paradies der Fröhlichkeit und des ungestörten Spiels. Prachtige Fernsicht nach dem nahen Elsass und dem Schwarzwald. Abstieg nach Station Flüh über Jugendburg Rotberg und Basilika-Mariastein.

Jugendburg Rotberg bei Mariastein Kt. Solothurn, Telefon 061-833049. Gut eingerichtete Jugendherberge mit Wanderwegen vom Birsthal ins Birsigthal und nach Basel. Billige und romantische Übernachtungsmöglichkeit für Schulklassen. Von Basel aus leicht erreichbar mit der Birsigthalbahn.



Besuchen Sie
das malerische Städtchen
Murten
für eine schöne Schulreise

Schwaller
MÖBELFABRIK WORB E. Schwaller AG

Die Werkstätten
für neuzeitliche Wohnungseinrichtungen

Junges, französischsprachendes

Mädchen

sucht Stelle zur Mithilfe im Haushalt.
In Familie mit 1, höchstens 2 Kleinkindern.
Wenn möglich Gelegenheit zu Deutsch-
stunden.

Tel. 031 / 69 57 57

Schulreise nach Bern?

Dann ins ideal gelegene

Berner Jugendhaus

(Nähe Bundeshaus)

Das Jugendhaus bietet:

- preisgünstige und reichliche Mahlzeiten
- Übernachtungsmöglichkeiten
- Aufenthaltsräume
- Spielwiesen und Badegelegenheit in nächster Nähe
- Spezialtarife für Schulen

Auskünfte und Anmeldungen an:
Fam. Boss, Weihergasse 4 (Telephon 031 22 63 16)



Saxophone 245.—
320.— 415.— 590.—
Miete Rep. Unterricht

Spitalgasse 4
Bern, Tel. 22 36 75

MUSIK BESTGEN

Buchbinderei

Bilder-Einrahmungen

**Paul Patzschke-
Kilchenmann**

Bern, Hodlerstrasse 16
(ehem. Waisenhausstrasse)
Telephon 22 18 17

Stellenausschreibungen

Im staatlichen Knabenerziehungsheim Aarwangen sind die Stellen für 1 Lehrer, oder 1 Lehrerin für die Oberstufe und 1 Lehrerin für die Unter- und Mittelstufe zur definitiven Besetzung ausgeschrieben.

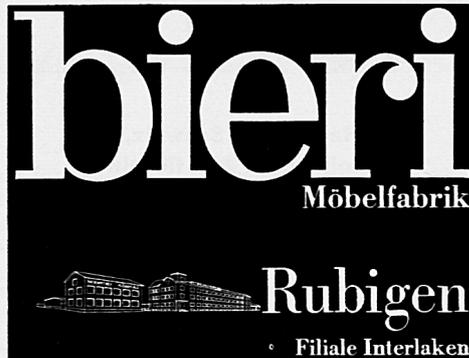
Besoldungen:

Lehrer: Klasse 10, Fr. 14 555.- bis Fr. 18 977.- abzügl. freie Station
Lehrerin: Klasse 11, Fr. 13 720.- bis Fr. 17 903.- abzügl. freie Station

Stellenantritt: 1. Oktober 1966

Anmeldetermin: 15. Juni 1966

Anmeldestelle: Direktion des Fürsorgewesens des Kantons Bern



WOHNGESTALTUNG
HEYDEBRAND SWB
METZGERGASSE 30, BERN

Inserieren
bringt Erfolg

Ein gutes Klavier

aus der Klavierbauwerkstätte
A. Schwander,
Nachfolger von
Hugo Kunz Bern
wird auch Ihnen
gute Dienste leisten
und viel Freude
machen.

Gerechtigkeitsg. 44
Telephon 031 22 64 25

Die Schweizerschule Neapel

sucht für das Schuljahr 1966/67 (1. Oktober, evtl. auch später)

2 neue Lehrkräfte, schweizerischer Nationalität

Kindergärtnerin

mit italienischer Muttersprache oder guten Kenntnissen der italienischen Sprache;

Deutsch-Lehrerin

(Deutsch-Lehrer) mit schweizerischem Primarlehrer-Patent, mit guten Vorkenntnissen der italienischen Sprache. Die Lehrkraft muss befähigt sein, den Deutsch-Unterricht in der Primarschule für italienisch-sprechende Schüler zu erteilen, sowie einfache Kenntnisse der Schweizer-Geographie und -Geschichte zu vermitteln.

Wir bieten: In der von der Schweizerischen Eidgenossenschaft neugebauten Schule beste moderne Arbeitsbedingungen, sowie Unterkunftsmöglichkeit.

Einer Lehrkraft, die Freude hat, in einer schönen Arbeitsgemeinschaft mitzuwirken, mit Kindern und Kollegen verschiedener Nationalität, bietet die Stelle ein interessantes Arbeitsfeld. Die Lehrkraft sollte sich, wenn möglich, für 3 Jahre verpflichten können (1. Jahr als Probejahr zu bewerten).

Besoldung gemäss der Dienst- und Besoldungsordnung der Ausland-Schweizerschulen. (Schweizerischer Durchschnitts-Lohnansatz; Pensionskasse.)

Bewerbungen mit handgeschriebenem Begleitbrief sowie Zeugnissen, Foto, Lebenslauf und Referenzen sind zu richten an die **Direzione della Scuola Svizzera, Piazza Amedeo, 14, Neapel.**



Direktimport echter Orientteppiche

Dank Direkteinkauf
und geringen Un-
kosten kaufen Sie bei
mir schöne Einzel-
stücke stets günstig.
Lehrkräften werden
Spezialpreise gewährt.
Telephonische An-
meldung notwendig.

Hans Bieri, Orient-
kunst, Alpenstr. 41,
3084 Wabern,
Tel. 031 - 54 22 26

Schulblatt-Inserate sind gute Berater!